

ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES AIDES DÉPARTEMENTALES

mars 2009



VADE MECUM



Sommaire

Les grands principes et enjeux de l'éco-conditionnalité . . .	1
L'éco-conditionnalité des aides au bâti	3
Les critères exigés	4
Les grandes questions que vous pouvez vous poser	7
Lexique technique	13

Les grands principes et enjeux de l'éco-conditionnalité

► Qu'entend-on par éco-conditionnalité ?

La démarche consiste à subordonner l'attribution des aides départementales au respect par les maîtres d'ouvrage de critères environnementaux. Elle participe à la préparation de l'avenir et anticipe la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

La mise en place de l'éco-conditionnalité des aides doit permettre :

- de contribuer à la protection de l'environnement (meilleure prise en compte des milieux naturels, gestion responsable des ressources, gestion des déchets, rationalisation des déplacements, prévention des problèmes sanitaires...) et de lutter activement contre le réchauffement climatique en réduisant la production de gaz à effet de serre,
- de faciliter l'obtention d'un droit effectif pour tous à un environnement de qualité,
- d'encourager le développement et la création de filières professionnelles s'appuyant sur le développement durable et les circuits courts,
- d'améliorer la qualité et le confort de vie des Saône-et-Loiriens,
- de diversifier les modes de production et de consommation,
- de penser à la notion de « coût global » (investissement et économie en fonctionnement)



► **Pourquoi la mise en œuvre de ce dispositif en Saône-et-Loire ?**

Ce dispositif doit inciter les bénéficiaires de subventions départementales à s'équiper de biens ou utiliser des services ou matériaux respectueux de l'environnement et économes en énergie.

Le Département souhaite encourager les démarches innovantes, les nouvelles technologies et les pratiques créatives, notamment en matière d'environnement en vue d'apporter la preuve de leur bienfondé et encourager de ce fait leur développement. La promotion de technologies et pratiques innovantes dans ce domaine peut être par ailleurs un levier important pour dynamiser les filières économiques locales.

► **Quelles sont les aides qui, en 2009, sont concernées par cette mesure ?**

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des aides départementales à la construction, à la réhabilitation et à la rénovation de bâti sont concernées.



EHPAD de Mervans
*projet de construction exemplaire
en termes de performances énergétiques*





L'éco-conditionnalité des aides au bâti

► **Pourquoi les aides au bâti sont-elles concernées ?**

Les bâtiments du secteur tertiaire et du logement représentent à eux seuls 43 % de la consommation énergétique finale en France et sont par ailleurs responsables de 20 à 25 % des émissions de CO₂. L'importante fluctuation du prix des énergies fossiles alourdit inéluctablement les charges de fonctionnement des bâtiments. C'est donc assurément l'un des domaines qui se prête le mieux à la démarche d'éco-conditionnalité des aides départementales.

► **Toutes les aides au bâti sont-elles concernées ?**

Près d'une quarantaine de règlements d'intervention départementaux existent en la matière. Tous sont susceptibles d'être concernés par cette mesure.

Néanmoins, certains travaux pourront être exemptés à titre transitoire ou dérogatoire :

- les projets formalisés au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS), au 1^{er} janvier 2009 pourront exceptionnellement être dispensés par ces nouvelles dispositions, compte tenu de leur avancement.
- les projets portés par des particuliers ne seront pas concernés à ce stade.

De même, ces critères ne seront pas imposés pour la programmation 2009 du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal (PIIC). Néanmoins, ces derniers s'appliqueront obligatoirement au PIIC 2010.

Par ailleurs, en fonction de la destination de certains bâtiments (ayant ou non vocation à accueillir du public, hangars, bâtiments d'élevage...), au regard de contraintes techniques particulières (manque de place, exposition particulière...) ou architecturales (bâtiments classés...), des dérogations supplémentaires pourraient être décidées par la Commission permanente du Conseil général.



Les critères exigés

► **Quelles sont les nouvelles dispositions à respecter afin de pouvoir prétendre aux aides départementales ?**

Deux exigences sont posées :

- la réalisation préalable d'études thermiques,
- la réalisation de travaux respectant des caractéristiques techniques précises (voir ci-dessous).

Ces critères ont été arrêtés en concertation avec les organisations professionnelles et de conseil suivants : CAPEB 71, FFBTP, Ordre des architectes, CAUE, ADEME ... et en concordance avec les prescriptions issues du Grenelle de l'environnement.

► **Quels sont les critères exigés pour la construction neuve ?**

- **une étude de performance énergétique RT 2005 et une simulation thermique dynamique devront être réalisées avant toute construction**

Ces deux études complémentaires permettront au maître d'ouvrage :

- d'évaluer les performances énergétiques du futur bâtiment au regard de valeurs de référence,
- d'optimiser encore davantage la consommation énergétique et de réduire corrélativement les charges de fonctionnement tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en intervenant sur les choix d'équipements à réaliser.

Les critères d'éco-conditionnalité s'inscrivent dans le cadre de la Démarche de Qualité Environnementale du bâti (DQE*). Trois cibles majeures ont été retenues afin de servir de base à la définition des critères exigés :

- **gestion de l'énergie** : respect de la norme « Très Haute Performance Energétique » correspondant à la Réglementation Thermique 2005 - 20 % et un coefficient d'isolation Ubât amélioré de 20 % par rapport à la norme en vigueur.

- **gestion de l'eau** : cet objectif induit, d'une part, l'installation de dispositifs hydro-économiques au sein du bâtiment et d'autre part, la récupération des eaux pluviales (lorsque celles-ci peuvent être réutilisées pour l'arrosage d'espaces verts). Sans être exigés, les dispositifs à usages internes tels que les chasses d'eau, les machines à laver (...) sont recommandés.
- **gestion des déchets de chantier** et de l'activité du bâtiment : cet objectif inclut la signature entre la collectivité et le maître d'œuvre d'une « charte de chantiers à faible nuisance » (modèle joint en annexe), la production de bordereaux de suivi de l'élimination des déchets ainsi que la création de locaux spécifiques pour la gestion des déchets d'activité, conçues en cohérence avec les modes de collecte mis en œuvre par les collectivités compétentes.

► **Quels sont les critères exigés pour la réhabilitation-rénovation ?**

- **un audit de performance énergétique en plusieurs temps sur la base de la RT 2005 existante devra être réalisé avant toute opération de réhabilitation-rénovation :**

Il consiste à réaliser un état des lieux :

- 1 - avant l'élaboration du projet (lors de la phase de diagnostic) : évaluation de la qualité énergétique du bâtiment, identification des différents postes de déperdition de chaleur, détermination de la consommation du bâtiment existant...
- 2 - en phase d'étude de l'architecte : élaboration de scénarii d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, dans l'optique d'arrêter au stade de l'APD, la solution technique optimale,
- 3 - pendant la réalisation des travaux : mise à jour du calcul de RT 2005 existante,
- 4 - après la réalisation des travaux : évaluation des travaux au regard de critères thermiques et appréciation des autres économies possibles examinées en phase d'étude.

Les travaux devront, par la suite, conduire à l'amélioration de la consommation d'énergie du bâtiment de 40 % par rapport à la RT 2005 existante (au lieu des 30 % demandés par l'arrêté du 13 juin 2008) tout en assurant une meilleure isolation avec un coefficient $U_{bât}$ amélioré de 10 %.

- **Quels sont les critères exigés pour les travaux ponctuels** (réfection de toiture à des fins d'isolation renforcée, changement des fenêtres et huisseries ou des modes de chauffage)

Le maître d'ouvrage devra s'engager à :

- faire procéder, par un cabinet spécialisé, à un calcul de RT 2005 existante avant travaux, consistant à évaluer la performance énergétique du bâtiment ainsi qu'à définir les opportunités de procéder à certains travaux simples. Ce calcul sera réalisé une seule fois et servira de référence tout au long de la vie du bâtiment,
- réaliser, consécutivement à ce calcul, les opérations nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment,
- actualiser, après travaux, le calcul de la RT 2005 existante.



*Demi-pension de Montchanin
Exemple de réhabilitation portée par le Département*

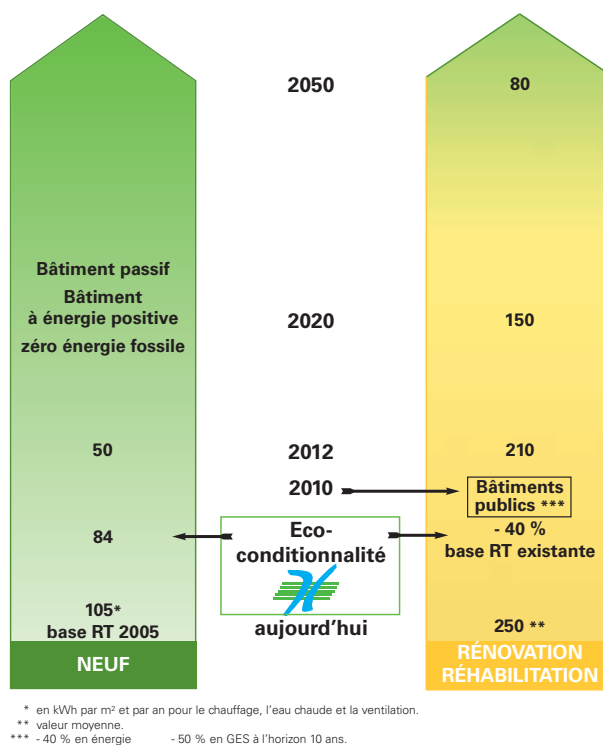


Les grandes questions que vous pouvez vous poser

Ces différents critères sont-ils susceptibles d'évoluer dans le temps ?

Ces critères d'éco-conditionnalité pourront être renforcés au cours des prochaines années afin de tenir compte, notamment, des prescriptions du Grenelle de l'environnement, dont les projections actuelles laissent entrevoir, pour les années à venir, des niveaux d'exigences supérieurs.

Evolution de la performance énergétique moyenne dans la construction



Pour la rénovation et la réhabilitation, on va passer en quarante ans de 250 à 80 kWh par m² et par an avec des étapes intermédiaires de 210 en 2012 et 150 en 2020.
 Pour le neuf, on passera de 105 à 50 kWh par m² et par an d'ici 2012 avec l'objectif de bâtiments passifs ou à énergie positive à zéro énergie fossile à l'horizon 2020.
 L'éco-conditionnalité du département va imposer dès aujourd'hui une valeur intermédiaire de 84 kWh par m² et par an.



► ***Ces projets devront-ils présenter obligatoirement des énergies renouvelables ?***

Les énergies renouvelables ne sont pas imposées. Néanmoins, leur mise en œuvre permettra de contribuer sensiblement aux objectifs de performance énergétique fixés.

► ***Dans l'optique de réaliser un projet, à qui doit-on communiquer ces critères ?***

A tous les acteurs de la construction, c'est à dire : le programmiste, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le conducteur d'opération, le maître d'œuvre (architecte, thermicien, ingénieur).

► ***Quels sont les prestataires habilités à réaliser ces études thermiques ?***

Pour les études relatives à la construction neuve comme pour les travaux de réhabilitation-rénovation, les bureaux d'études thermiques sont les organismes compétents afin de mener ces prestations. Il existe de nombreux cabinets, dont vous pourrez vous procurer la liste sur internet ou dans divers annuaires.

► ***Le Département applique-t-il ces mêmes règles pour ses travaux en maîtrise d'ouvrage propre ?***

En matière de construction, la « Très Haute Performance Energétique » correspond au niveau d'exigence minimum actuellement appliqué par le Département pour tous ses ouvrages. De plus, les projets les plus récents intègrent des niveaux d'exigence plus élevés (bâtiments basse consommation...).

Pour les projets de réhabilitation-rénovation, le Département s'est fixé les mêmes caractéristiques que celles imposées pour ces mesures d'éco-conditionnalité.



► **Quel est le coût de ces différentes études ?**

Selon la taille et la géométrie du bâtiment, le coût des études peut être très variable.

Globalement,

- pour le neuf : une étude de performance énergétique RT 2005 accompagnée d'une simulation thermique dynamique coûtent entre : 1 500 et 10 000 €,
- pour la réhabilitation-rénovation : un audit de performance énergétique en plusieurs temps sur la base de la RT 2005 existante coûte entre : 1 500 et 6 000 €,
- un calcul de RT 2005 existante coûte entre : 1 500 et 4 000 €.

► **Le Département participe-t-il au financement de ces études ?**

Afin d'aider au mieux les porteurs de projets, le coût des études, audits et calculs détaillés précédemment sont désormais intégrés, pour l'ensemble des règlements départementaux, dans l'assiette éligible départementale.

Les taux d'intervention départementaux restent, quant à eux, inchangés.

Les coûts liés aux annonces d'insertion et les photocopies des dossiers de consultation ne sont pas éligibles.

► **Quels surcoûts va entraîner l'éco-conditionnalité ?**

Dans ces types d'opérations, le raisonnement en coût global s'impose (investissement + coût de fonctionnement).

En fonction de la taille et des caractéristiques des bâtiments, les surcoûts liés purement à l'investissement peuvent représenter 0 à 10 %.

Le surcoût éventuel sera supporté pour partie par le Conseil général, puisqu'étant intégré dans l'assiette éligible départementale.

► **Quel temps de retour sur investissement peut-on envisager ?**

En tenant compte des co-financements, un retour sur investissement d'un maximum de 15 ans pourrait être envisagé pour les constructions neuves.



► **Des co-financements sont-ils envisageables ?**

Selon la nature des constructions et du type de porteur de projets (collectivité, association ...), certains travaux peuvent être examinés dans le cadre de règlements financiers de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME et de la Région.

► **Quelle quantité de gaz à effet de serre peut-on envisager de réduire avec de tels projets ?**

Selon qu'il s'agisse de construction neuve ou de réhabilitation-rénovation, ces travaux pourront permettre de réduire de 20 à plus de 50 % la production de gaz à effet de serre.

A titre indicatif, l'émission de CO₂ dépend, pour partie, du type d'énergie utilisée (sur la base d'1 kWh) :

- 0 g pour le solaire,
- 13 g pour le bois,
- 84 g pour l'électrique,
- 180 g pour le gaz,
- 300 g pour le fuel.

► **A qui doit-on adresser ces demandes ?**

Toutes les demandes sont à adresser à Monsieur le Président du Conseil général. Celles-ci seront ensuite transmises aux Directions concernées, pour instruction.

► **Quelles pièces doivent accompagner cette demande ?**

Tous les dossiers concernant la construction et/ou la rénovation-réhabilitation de bâti devront désormais inclure, en plus des pièces exigées antérieurement, un descriptif présentant de manière détaillée les moyens engagés pour répondre aux critères d'éco-conditionnalité. De même, une fois que le maître d'ouvrage se sera vu notifier, par le Conseil général, l'autorisation de débiter les études préalables, un compte-rendu détaillé d'exécution des prestations relatives à ces études/diagnostics, mentionnés précédemment, ainsi que leurs conclusions devront être transmis au Département».



Il sera parallèlement imposé une pièce écrite attestant sur l'honneur que ces travaux seront engagés dans le respect scrupuleux des critères d'éco-conditionnalité. Celle-ci prendra la forme :

- d'une délibération, pour les collectivités,
- d'un courrier original daté et signé, pour les autres maîtres d'ouvrages.

► **A quel moment peut-on démarrer les études et travaux ?**

Les opérations peuvent débuter dès la réception de la notification d'attribution de la subvention départementale.

Sur demande motivée, des autorisations préalables de débuter les études et travaux pourront être accordées. Celles-ci ne préjugent toutefois en rien de la décision du Département.

► **Quelle est la durée de validité de la subvention ?**

Sauf cas particuliers, la subvention est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, comme indiqué dans la notification.

Pour les cas particuliers, la durée de validité de l'aide sera indiquée dans la notification.

► **En dehors du vade mecum, où est-il possible de se procurer des informations complémentaires ?** ⁽¹⁾

- pour les collectivités : une Agence technique départementale sera opérationnelle au cours de l'année 2009. Elle sera composée d'une cellule d'assistance spécifique chargée de renseigner les collectivités.
- dans l'attente de sa mise en place, un chargé de mission « climat » basé au Conseil général (Service Maîtrise de l'Energie et des Déchets de la Direction de l'environnement) pourra renseigner les collectivités sur les dossiers exemplaires en terme d'énergies renouvelables.
- autres : le CAUE est également amené à compléter cette information, de même qu'à prodiguer des conseils auprès des différents maîtres d'ouvrage.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet d'ALTERRE Bourgogne : www.alterre-bourgogne.fr.

Ces conseils sont entièrement gratuits.

(1) Le vade mecum est téléchargeable sur le site internet du Conseil général de Saône-et-Loire : www.cg71.fr à la rubrique infos pratiques, guide des interventions.



LEXIQUE TECHNIQUE

► **Qu'est-ce que la Démarche de Qualité Environnementale du bâti ou DQE ?**

La DQE est un processus de conception et d'accompagnement de projets qui consiste à réduire, à chaque stade d'un programme d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou de déconstruction, les impacts négatifs, les risques sur la santé physique et morale des personnes, les perturbations apportées aux équilibres biologiques naturels, ainsi que les prélèvements de matières premières, de biomasse et d'énergie.

► **Qu'est-ce que la Réglementation Thermique ou RT ?**

Depuis le choc pétrolier de 1973, la France a redéfini sa politique énergétique afin de diminuer ses consommations en énergie et s'est dotée, pour cela, d'un outil réglementaire spécifique : la Réglementation Thermique (RT) fixant des objectifs de performance énergétique aux bâtiments. Celle-ci a connu de nombreux aménagements (généralement tous les cinq ans) suivant l'évolution de la législation européenne.

La RT fixe des exigences techniques strictes en matière de surface et d'orientation des parois, de chauffage, d'isolation thermique, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude, d'éclairage, d'apports solaires et lumineux et de perméabilité à l'air.

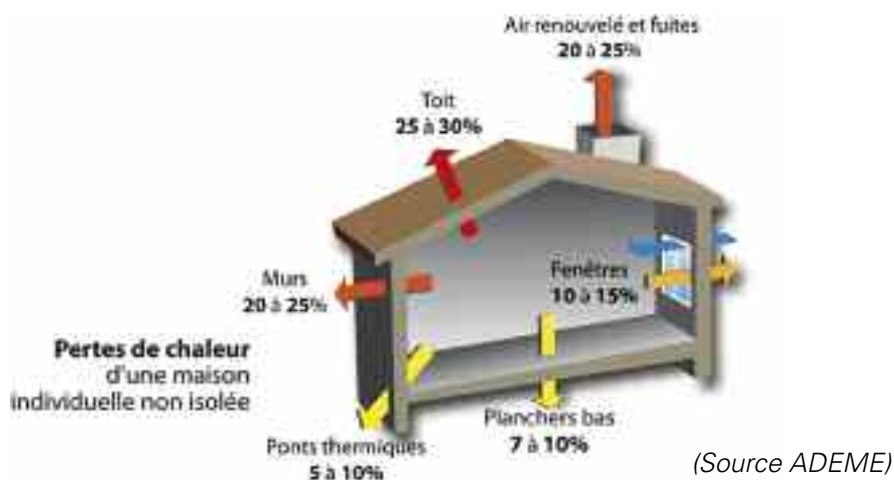
La Réglementation thermique 2005 est la RT actuellement en vigueur depuis le 1er septembre 2006. Dans un cadre technique précisé par les textes, ses objectifs sont de réduire les coûts de consommation d'énergie de 15 % dans les bâtiments neufs, mieux prendre en compte les énergies renouvelables, valoriser la conception bioclimatique des bâtiments, limiter le recours à la climatisation. Une RT 2010 est attendue dans les années qui viennent. Elle devrait correspondre à la RT 2005 améliorée de 20 %.

► **Qu'est-ce que la Très Haute Performance Énergétique ou THPE ?**

La Très Haute Performance Énergétique correspond à la Réglementation Thermique 2005 améliorée de 20 %, qui constituera la norme de référence en 2010 : en cela, la performance énergétique du bâtiment doit être 20 % supérieure à la réglementation actuellement en vigueur, permettant d'escompter des consommations énergétiques pouvant être réduites jusqu'à 20 %.

► **A quoi correspond le coefficient $U_{bât}$?**

Le coefficient $U_{bât}$ est le coefficient moyen caractérisant les déperditions thermiques réelles d'un bâtiment par transmission à travers les parois et les baies. Il traduit les performances d'un bâtiment en terme d'isolation.



► **Qu'entend-on par dispositifs hydro-économiques ?**

Un dispositif hydro-économique est un «appareil» qui a été conçu pour délivrer un volume d'eau précis et contrôlé par rapport à un système ou un principe donné et connu. Plusieurs types d'équipements sont actuellement disponibles sur le marché : réducteurs de débits d'eau, mélangeur d'air, bagues de surpression, chasse d'eau à double débits...

Conseil général de Saône-et-Loire

Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 Mâcon cedex

